VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICÉ MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX ED/DV/BR/LM/2019

N°2019/2973

ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2019

portant sur des travaux de réalisation de raccords d'enrobé le long des espaces végétalisés effectués par les agents de la ville de LAON, avenue Lucie Aubrac, du 2 au 25 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route.

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT les travaux de réalisation de raccords d'enrobé le long des espaces végétalisés effectués par les agents de la ville de LAON, avenue Lucie Aubrac, du mercredi 2 au vendredi 25 octobre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toute nature pourra se faire en restriction de chaussée et pourra être réglée en alternat par panneaux selon les besoins et l'avancement du chantier, avenue Lucie Aubrac (dans sa partie comprise entre le haut du pont et la rue de Manoise), du mercredi 2 octobre 2019 à 8 heures au vendredi 25 octobre 2019 à

16 heures 30.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 2: seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 5: Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé.

Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

